

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 30/03/2023

34, rue Jules LEGRAND
56 100 LORIENT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

MOULINS DE ST ARMEL

Route de Guéméné
56480 Cléguérec

Références : LA/PD/E/2023-104

Code AIOT : 0005501660

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 dans l'établissement MOULINS DE ST ARMEL implanté Route de Guéméné 56480 Cléguérec. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOULINS DE ST ARMEL
- Route de Guéméné 56480 Cléguérec
- Code AIOT : 0005501660
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement Les Moulins de Saint-Armel à Cléguérec est spécialisé dans la fabrication industrielle de produits de boulangerie et de pâtisserie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Arrêté Préfectoral du 17/10/2021 de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 17/10/2021, article 1er	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 17/10/2021. L'inspection propose au préfet de lever la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2021, article 1er
Thème(s) : Autre, Respect des prescriptions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 - La société LES MOULINS DE SAINT-ARMEL exploitant une installation de fabrication de produits "boulangerie, viennoiserie, pâtisserie" sise Route de Guémené, 56480 CLEGUEREC est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none">• Article 13 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 modifié ;• Article 3 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 modifié ;• Article 41 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 modifié ;• Article 42 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 modifié ;• Article 8 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 modifié ;• Article 34 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 modifié ;• Article 50 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 modifié.
Constats : L'exploitant a respecté l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 17/10/2021, notamment : <ul style="list-style-type: none">- en faisant vérifier plusieurs points de l'étude de danger par une personne ou entreprise compétente,- en réalisant les travaux de confinement des salles des machines (SDM) n°1-2 et 3-4,- en effectuant des aménagements complémentaires suite à l'étude de danger (implantation de la détection),- en réalisant les travaux de conformité aux dispositions constructives dans les SDM n°1-2 et 3-4, (parois REI 120, ventelles, exutoire de fumées...),- en créant un plan des zones de dangers ammoniac (NH3),- en mettant en conformité divers équipements des SDM n°1-2 et 3-4 (dispositifs d'obturation des rétentions, indicateurs de niveau visible sur les condenseurs, vannes d'isolement des compresseurs...).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

